

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2015

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2674)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS5

présenté par
Mme Huillier, rapporteure

ARTICLE 15

À la première phrase de l'alinéa 8, substituer à la référence :

« des articles 1875 à 1891 »

la référence :

« du chapitre I^{er} du titre X du livre III ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision d'une référence.